

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE  
EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE  
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Saint Vaast de Longmont,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU l'arrêté préfectoral du 21/11/2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande du 28 avril 2025 formulée par l'association Festivités Valmontoises, représentée par sa présidente Mme Josiane DEVAUX et domiciliée 5 rue Pierre Madame 60410 Saint Vaast de Longmont souhaitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de 20h00 à 23h30 à l'occasion de la soirée karaoké qui sera organisée le samedi 24 mai 2025 à la salle du Raveau 30 rue d'En Haut,

**ARRETE :**

**Article 1** - A l'occasion d'une manifestation publique dénommée karaoké, Mme la présidente de l'association Festivités Valmontoises est autorisée le samedi 24 mai 2025 de 20h00 à 23h30 dans la salle du Raveau, à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- Boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Verberie est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 5 mai 2025,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE

